

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_046 - COMMANDE PUBLIQUE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ACCORD-CADRE PAR LA CANUT DE « FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNÉES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIÉS »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2026_041 en date du 2 avril 2026
donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2113-2,

Considérant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, une activité d'achat centralisées portant sur l'acquisition de fournitures ou de services,

Considérant de ce fait l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

Considérant que l'adhésion à la CANUT permet à la collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels et de conditions contractuelles avantageuses,

Considérant que l'achat dans le domaine du numérique est un poste budgétaire conséquent et qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées,

Considérant que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'adhésion à la Canut pour l'accord-cadre de « fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, et services associés » .

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition de l'accord cadre et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

Article 3 : D'imputer la dépense sur la ligne budgétaire correspondante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

====

Fait à Paray-le-Monial, le 26 mai 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais